

**Compte rendu des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Val'Rhone en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
22/09/2020

**Date  
d'affichage**  
05/10/2020

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
27

**Votants**  
27

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Mélanie CHAILLEUX, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Pascal RIBAUD, Didier PEAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENCON, Thomas TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** /

**Excusés :** /

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Miguel NAUDON

**74**

**Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

*Madame le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 29 juin 2020 et 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

✓ **Approuve** des procès-verbaux des séances du 29 juin 2020 et 10 juillet 2020.

**Pour :** 26

**Contre :** /

**Abstention :** 1  
Didier PEAN

**75/A****Budget communal : Décision modificative n° 3**

Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2020.

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
2315	216	824	Installation, matériel et outillage technique - liaisons douces coordinateur sécurité	15 000,00
<i>Total</i>				15 000,00
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	
2315	1212	822	Installation, matériel et outillage technique - aménagement route des Bois	- 15 000,00
<i>Total</i>				- 15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Accepte** la décision modificative n° 3 du Budget Communal 2020

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**75/B****Budget communal : acquisition de matériel pour le Val'Rhone**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis suivant :

- NT EVENT ZAC La Boussardière 72250 Parigné l'Evêque pour l'acquisition de divers matériels (console, projecteurs, lampes....) pour le Centre Socioculturel. Le montant de cet investissement s'élève à 13 663.25 € TTC.

Madame le Maire rappelle que ces travaux sont inscrits au Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Reporte** cette délibération afin de permettre l'établissement de deux autres devis comparatifs.

Monsieur Dominique GY présente le nouveau contrat d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine installé dans nos différents bâtiments ainsi que le nettoyage des hottes.

Deux entreprises ont été consultées. La Société Axima située Rue Ernest Sylvain BOLLEE – ZAC de la Rivière 72230 ARNAGE répond à nos attentes.

Le contrat concerne les bâtiments suivants :

- ✓ Restaurant scolaire de l'école élémentaire
- ✓ Centre socioculturel « Le Val'Rhone »
- ✓ Restaurant scolaire de l'école maternelle

La prestation comprend une visite annuelle plus la main d'œuvre et le déplacement.

Son coût s'élève à 2 995 € HT pour les équipements de cuisine et 1 090 € HT pour le nettoyage des hottes du Restaurant scolaire de l'école élémentaire et du Centre socioculturel « Le Val'Rhone ».

Ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la proposition de la société AXIMA, pour un montant global de **4 085 € HT**.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat,

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Depuis le début de la crise, le Conseil Départemental a pris rapidement un grand nombre de mesures exceptionnelles destinées à pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire, dans un contexte marqué par la réforme territoriale et malgré les fortes contraintes que connaissent les finances publiques. Aujourd'hui, le Département prépare l'avenir en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire.

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, il a été décidé la création d'un fonds territorial de relance de 12 M€ pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement. Le projet de commerces boulevard des avocats est éligible à ce fonds de relance. Le montant attribué pour la commune pour les années 2020-2022 s'élève à 66 690 €.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Département une subvention départementale correspondant à ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le Département et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Aides Attendues</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>%</i>	<i>Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autres financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre</i>
<i>Département au titre du Fonds départemental de développement des territoires</i>	66 690.00 €		<i>Demande sollicitée</i>
<i>Région</i>			
<i>Etat</i>	126 708.10 €		<i>Demande sollicitée</i>
<i>Union européenne</i>			
<i>Autres financeurs publics – communauté de communes l'orée Bercé Belinois</i>	50 000.00 €		<i>Demande sollicitée</i>
<i>Total des aides publiques</i>	243 398.10 €		
<i>Autres (à préciser)</i>			
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	390 142.40 €		
<i>Total autofinancement</i>			
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>633 540.50 €</b>		

Le Conseil Municipal :

- ✓ *Autorise* Madame le Maire à déposer une demande au titre de la politique de relance territoriale 2020-2022 du Département,
- ✓ *Autorise* Madame le Maire à signer la convention de relance territoires-Département 2020/2022.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

77/B

***Aménagement de commerces boulevard des avocats  
Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Sarthe***

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

*Priorité 1 – Aménagement de commerces boulevard des avocats*

*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>196 101.90 €</i>
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR et /ou DSIL</i>	<i>126 708.10 €</i>
<i>FNADT</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Départemental</i>	<i>66 690.00 €</i>
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>	
<i>Autre public communauté de Communes (fonds de concours)</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>Fonds privés</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>439 500.00 €</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

*Le Conseil Municipal :*

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2021*
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**78**

**Territoires engagés pour la nature (TEN)  
Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements**

*Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.*

*Ces dispositifs font partie intégrante de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire** et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.*

*Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68*

communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux. La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Moncé-en-Belin, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. **Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans**, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de Moncé-en-Belin, sont les suivantes :

- Aménagement d'une coulée verte d'environ 1km le long de la rivière du Rhonne (2020-2021). Montant HT estimé : 90 437 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **De valider** les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Moncé-en-Belin inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;
- **D'autoriser** Madame le Maire (ou son représentant) à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;
- **De solliciter** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>
<b>79/A      Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistante en charge de l'urbanisme, des élections, du CCAS et du service communication,*

*Madame le Maire propose à l'assemblée :*

*La création d'un emploi d'Assistante en charge de l'urbanisme, des élections, du CCAS et du service communication, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour assurer l'instruction des permis de construire et autorisation du sol, de la gestion des inscriptions et radiations du fichier électoral et de l'organisation des élections, de l'instruction et suivi des actions sociales et des actions liées à la communication*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois ou d'Adjoint Administratif.*

Pour information de l'assemblée : L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans une fourchette entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Pour : 25*

*Contre : /*

*Abstention : 2*

*Didier PEAN*

*David CAZIMAJOU*

<b>79/B</b>	<b>Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation</b>
-------------	---

*Madame Mélanie CHAILLEUX rappelle l'organisation mise en place sur le temps du midi et propose de compléter l'équipe mise à disposition par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, par un agent contractuel. Madame Mélanie CHAILLEUX précise que cet agent est nécessaire du fait que la Communauté de Communes soit dans l'incapacité de nous mettre à disposition un 6<sup>ème</sup> agent.*

*Madame Mélanie CHAILLEUX indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités*

*territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois.*

*Pour pallier à ce besoin, Madame Mélanie CHAILLEUX propose à l'assemblée le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire du 21 septembre 2020 au 6 juillet 2021, à temps non-complet (7 heures par semaine) durant les périodes scolaires.*

♦ *Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

♦ *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à recruter à compter du 21 septembre 2020 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (7 heures par semaine), du 21 septembre 2020 au 6 juillet 2021 pendant le temps scolaire.*
- ✓ ***Dit** que cet Adjoint Animation sera nommé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint Animation, indice brut 348.*
- ✓ ***Autorise** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement.*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>79/C</b> <b>Personnel Communal : majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet</b>
---

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Considérant que le personnel de Moncé en Belin peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,*



*Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,*

*Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage, ...)*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

**Article 1 : Objet**

*La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.*

**Article 2 : Bénéficiaires**

*Agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent.***

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Services</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Service entretien des bâtiments</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Bibliothèque</i>

**Article 3 : Conditions d'attribution**

*Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.*

*Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.*

**Article 4 : Taux**

*Le taux de majoration des heures complémentaires est*

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet*
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).*

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,*

*Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,*

*Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2021.*

*L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.*

*En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,68 € TTC par habitant.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,68 € TTC par habitant.

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**81**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS**  
**Présentation des rapports annuels sur les déchets et assainissement non collectif**

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2019 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » ainsi que sur l'assainissement non collectif.*

*Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Prend** note du rapport d'activités

**82**

**Demande de prêt de matériel**  
**Validation du matériel mis à la disposition des associations**

*A ce jour, chaque association qui souhaite disposer de matériel, adresse à la mairie par mail ou par courrier leur demande. Afin de simplifier ces démarches, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la liste du matériel mis à disposition et les conditions de demande. (document joint)*

*Après lecture du document, le Conseil Municipal*

- ✓ **Valide** les conditions de demande et la liste du matériel prêté aux associations ci-annexé à la présente délibération

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Madame Mélanie CHAILLEUX présente le rapport d'activité 2019 de la Bibliothèque Municipale. Durant l'année 2019, 19 052 livres ont été empruntés, 1 363 périodiques et 527 documents sonores. La Bibliothèque Municipale a enregistré 154 nouveaux inscrits dont 139 résidents dans la commune.*

*Madame Mélanie CHAILLEUX rappelle que la Bibliothèque Municipale accueille les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.*

*La Bibliothèque Municipale a également proposé :*

- *Rallyes-lecture et des sorties à l'école élémentaire et maternelle*
- *Accueil de classes le 21 juin 2019 pour se dire au revoir avant les vacances*
- *Accueil d'auteurs à l'occasion de la 25<sup>ème</sup> heure : Junko Shibuya est intervenue auprès des CP.*
- *Atelier Pop Up*
- *Animation Bébé Bouquine*
- *Soirées pyjama*
- *Lectures au pied du sapin*
- *Les escapades : évènement organisé par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, le Val'Rhone et le Centre Social de Laigné/Saint Gervais*
- *Les après-midi et les soirées jeux : un mercredi par mois et une soirée par an*
- *Le défi puzzle*
- *Les tournois de jeux vidéo en partenariat avec le local Pré-ados*
- *La sophro lecture et la sophro poésie en bibliothèque*
- *Spectacle les loupiots*
- *Récréacontes en partenariat avec les ALSH*
- *Les ateliers de partage : deux ateliers culinaires*
- *Les outils multimédia : kits prêtés par Sarthe Lecture*
- *Les cours de maths : un enseignant à la retraite dispense des cours individuels et personnalisés pour les lycéens*

*Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Prend** note du rapport de l'année 2019 et remercie Mesdames Pascale LEFEUVRE, Isabelle CORMIER et les 11 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année 2019.

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération a déjà été prise le 10 mars 2020 avant le confinement et les élections municipales. A ce jour, le bail commercial n'est toujours pas établi. Pour se faire, Maître CHORIN demande que cette délibération soit à nouveau proposée au vote du Conseil Municipal.*

*Vu le projet validé par le Conseil Municipal le 10 mars 2020,*

*Considérant que la surface affectée à la boucherie s'élève à 77.3 m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail commercial de 9 ans avec Madame Nadine LEROUX gérante de la société « Les cochons du Vigneau » et de fixer le montant du loyer de ce local à 5 € HT/m<sup>2</sup> pendant 3 ans puis à partir de la 4<sup>ème</sup> année à 7 € HT/m<sup>2</sup>. Le bail commercial de la société « Les cochons du Vigneau » est consenti à compter du 4 mars 2020.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Accepte** de louer le premier local situé 44 boulevard des avocats à Madame Nadine LEROUX, gérante de la société « Les cochons du Vigneau » afin d'y installer leur boucherie
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer un bail commercial de 9 ans avec Madame Nadine LEROUX à compter du 4 mars 2020.
- ✓ **Mandate** Maître CHORIN pour l'établissement du bail commercial.
- ✓ **Dit** que le loyer mensuel est fixé à compter du 4 mars 2020 à 5 € HT/m<sup>2</sup> pendant 3 ans soit un montant de 386.50 € HT/mois puis à partir de la 4<sup>ème</sup> année à 7 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 541.10 € HT/mois et que le dépôt de garantie est fixé à 386.50 €.

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**85**

### **Questions diverses**

- Fermeture du Val'Rhone causée par la non réception du chantier et absence des rapports des bureaux de contrôle,
- Point sur le recrutement du responsable des services techniques,
- Ramassage des poubelles : non-respect des règles de sortie des poubelles,
- Liaisons douces : les travaux avancent sans problème particulier.